



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXXIV)/21
17 mai 2003

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

TRENTE-QUATRIEME SESSION
12 – 17 mai 2003
Panama City (Panama)

DÉCISION 2(XXXIV) GESTION DU BUDGET ADMINISTRATIF

Le Conseil international des bois tropicaux,

Sachant gré au Directeur exécutif et à son personnel de la poursuite des efforts consistant à appliquer des mesures d'économie dans les dépenses imputables au budget administratif ;

Notant avec préoccupation la perception insuffisante des contributions des membres au budget administratif en raison de retards de paiement des quotes-parts;

Reconnaissant que les perceptions possibles des contributions des membres au budget administratif avant la fin de chaque exercice sont souvent d'un montant inférieur au total des dépenses estimées;

Constatant par ailleurs que le solde du compte de fonds de roulement s'établit ce jour à 3 422 876,45 dollars E-U;

Décide de:

1. Autoriser le Directeur exécutif à virer, autant que de besoin et lorsque nécessaire, une somme annuelle inférieure ou égale à US\$ 300 000,00 du compte de fonds de roulement au compte courant du Compte administratif, afin de pourvoir aux financements nécessaires à l'exécution du programme de travail de l'Organisation ;
2. Autoriser en outre le Directeur exécutif à mobiliser les intérêts constitués sur le Compte administratif aux fins d'engager, à titre temporaire ou intermittent, des consultants et contractants qui prêteront leur collaboration au Secrétariat dans l'exécution de ses tâches ;
3. Prier les membres de verser dès que possible l'intégralité de leurs contributions au budget administratif ainsi que tous arriérés de contribution dus au titre d'exercices antérieurs; et
4. Prier instamment le Secrétariat de ne cesser de rechercher des mesures de réduction des coûts et d'économiser autant que faire se peut les frais imputables au budget administratif ; et
5. Prier le Directeur exécutif d'examiner et de dresser l'état du Compte de fonds de roulement et, si son solde devient inférieur US\$ 2 500 000,00 à quelque date de l'exercice, d'en rendre compte au Conseil.

* * *